



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept-mars à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, sans public, en séance retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr en vertu de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Marguerite FONT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Virginie VIEVILLE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Jacques GABOUR, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Carla GRECO

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry SUFFYS

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 10 H 02

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **16** Votants : **22**

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 approuvé à l'unanimité.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2020/024 – portant sur l'attribution du marché Assurance Incendie, Accident et Risques Divers de la commune de Chaumontel, marché attribué à GROUPAMA Val de Loire pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021, à hauteur d'une prime annuelle de 5.952,60 €.

Décision n° 2020/025 – portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens chemin de Coye. Le marché a été attribué à la Société SATELEC pour un montant global forfaitaire de 324.542,30 € HT, soit 389.450,76 € TTC ;

Décision n° 2021/001 - portant sur une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour la rénovation et l'extension de la couverture du groupe scolaire, à hauteur de 80 % de la dépense, soit une subvention maximale de 270.346,16 € ;

Décision n° 2021/002 – portant sur la sous-traitance, dans le cadre du marché pour les travaux de prolongation de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye, présentée par la Société COCHERY, titulaire du marché, sous-traitance accordée à la Société ART ET JARDIN CONCEPT pour la dépose et repose de la clôture, élagage et fourniture et pose de poteaux bois. Le montant du marché HT s'élève à 29.981,52 €.

Décision n° 2021/003 - portant sur la sous-traitance, dans le cadre du marché pour les travaux de prolongation de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye, présentée par la Société COCHERY, titulaire du marché, sous-traitance accordée à la Société L'ESSOR pour le déplacement du compteur d'eau et poteau incendie. Le montant du marché HT s'élève à 3.560 € ;

Décision n° 2021/004 – portant sur la sous-traitance, dans le cadre du marché pour les travaux de prolongation de sécurisation piétonne des abords du chemin de Coye, présentée par la Société COCHERY, titulaire du marché, sous-traitance accordée à la Société SIGNATURE pour la signalisation verticale et horizontale plus revêtement en résine. Le montant du marché HT s'élève à 9.641,60.

Décision n° 2021/005 - portant une convention d'assistance pour la défense des intérêts de la commune de Chaumontel pour le recours formé contre le futur projet de construction de la résidence Séniors, convention établie avec le Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES dont la mission de conseil devrait nécessiter environ 15 heures de travail pour un montant total de 3.300 € HT, soit 3.960 € TTC.

Décision n° 2021/006 – portant sur les dossiers de non préemption des demandes de DIA depuis le Conseil municipal du 02 octobre 2020 – Nombre de dossiers : 20

Point n° 1 – Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier de Madame Séverine LÉTOILE, élue sur la liste « Ensemble pour Chaumontel » reçu en date du 10 février 2021 portant démission de son mandat de Conseillère municipale, déléguée à la Communication ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise en date du 11 mars 2021 prenant acte de la démission de Madame Séverine LÉTOILE du poste de Conseillère municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que la personne figurant immédiatement en dessous de liste (Ensemble pour Chaumontel – liste Sylvain SARAGOSA), en l'occurrence, Madame Nathalie SORTAIS ayant accepté de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillère municipale ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de PRENDRE ACTE de l'installation immédiate de Madame Nathalie SORTAIS en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** :

- De l'installation immédiate de Madame Nathalie SORTAIS en qualité de conseillère municipale ;
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Point n° 2 – Commissions communales – Remplacement

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/355 du 27 mars 2021 portant installation d'une nouvelle Conseillère municipale ;

Vu les délibérations n° 2020/312 du 03 juillet 2020 et n° 2020/329 du 07 décembre 2020 portant sur la création des commissions communales ;

Vu la délibération n° 2020/331 du 07 décembre 2020 portant sur le remplacement des membres au sein desdites commissions ;

Vu le règlement intérieur en date du 02 octobre 2020 et notamment son Article 7 - § 2 – portant sur la constitution des commissions communales ;

Il convient de procéder à la modification des commissions Enfance et Commerces ;

Monsieur le Maire appelle à candidature ;

Monsieur le Maire propose Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM à la commission Enfance et Madame Isabelle SUEUR-PARENT à la commission Commerces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la nouvelle liste des membres appelés à siéger au sein de ces deux commissions, ainsi constituées :

ENFANCE :

Isabelle SUEUR-PARENT
Virginie VIEVILLE
José DA ROCHA
Carla GRECO
Kongprachanh SIRIMANOTHAM

COMMERCES

Véronique PETIT
Emiliano GARCIA
Jocelyne BORDE
Marguerite FONT
Stéphanie PETIAUX
José DA ROCHA
Maryse POSTOLLE
Kongprachanh SIRIMANOTHAM
Isabelle SUEUR-PARENT

DIT que le règlement intérieur du Conseil municipal est ainsi modifié dans son Article 7 - § 2.

Point n° 3 – Motion contre le projet de construction d'une maison d'arrêt à Belloy-en-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réunion s'est tenue le mercredi 10 mars 2021 en mairie de Belloy-en-France en présence de Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Val d'Oise, l'Administration pénitentiaire, la Direction générale de l'APIJ (Agence public pour l'immobilier de la justice) et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie).pour présenter aux élus le projet d'implantation d'une deuxième maison d'arrêt dans le Val d'Oise.

En effet, les services de l'Etat ont informé les élus de Belloy-en-France de l'implantation d'une maison d'arrêt sur leur territoire. Opposés au projet, ces derniers ont été reçus par Monsieur le Garde des Sceaux qui n'a pas pris de position ferme.

Considérant que l'implantation d'un centre pénitentiaire en plein cœur du territoire intercommunal, impacterait durablement la vie du village et remettrait en cause les politiques mises en place depuis des années afin de favoriser le développement durable et l'économie verte dans ce secteur ;

Considérant que cette construction de 700 places, sacrifierait des terres agricoles, un corridor écologique classé au Parc Naturel Régional Oise Pays de France situé aux portes de la forêt de Carnelle et changerait à jamais l'aspect rural du territoire ;

Considérant que l'implantation d'un établissement carcéral sur la commune de Belloy-en-France nuira non pas qu'à la qualité de vie de ses habitants mais également à la qualité de vie de l'ensemble des communes membre de la communauté de commune C3PF dont Chaumontel fait également partie ;

Considérant que l'installation de cette maison d'arrêt est de nature à générer de profonds bouleversements en matière de qualité de vie pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes en nuisant à l'attractivité de son territoire ;

Considérant que l'implantation d'un tel établissement dans une zone encore préservée ne peut se faire sans dialogue respectueux des acteurs directement concernés ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter la présente motion contre le projet d'implantation d'un établissement pénitencier à Belloy-en-France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE de façon ferme et définitive au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Belloy-en-France.

Point n° 4 – Compte de gestion 2020 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2020 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2020 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 232 916,34 €	2 991 521,68 €
Investissement	439 324,96 €	703 335,63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 5 – Compte administratif 2020 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ernest COLLOBER, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 232 916,34 €	2 991 521,68 €
Investissement	439 324,96 €	703 335,63 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 110 889,41 € en dépenses et 105 629,00 € en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Suffrages exprimés : **20** (*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle et ne peut donc pas voter pour Mme FONT dont il a procuration*).

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 6 – Affectation de résultat définitif 2020 – Budget principal

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 758 605,34 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2020 comme suit en section d'investissement :

- 758 605,34 € au compte 1068

Point n° 7 – Vote des taux d'imposition 2021 – Budget principal

L'assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxes d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 16,73% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 33,91%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Point n° 8 – Adoption du Budget primitif 2021 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2021 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 931 609,85 €
- Section d'investissement : 2 437 826,36 €

Point n° 9 – Attribution des subventions communales 2021 aux Associations

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint chargé de la Vie locale, des Associations et du Sport informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2021, un dossier de demande de subvention communale.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Associations en date du 12 mars 2021 - Lors de cette réunion, n'ont pas pris part aux votes : *Monsieur Sylvain SARAGOSA et Monsieur José DA ROCHA pour le Poker Club*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2021 ;

Le montant des subventions a été ainsi réparti :

ARMUZICK	2000,00
ASCL football	2521,00
EVID3NCE	2000,00
BILLARD CLUB	800,00
CLUB DE L'AMITIE	300,00
FCPE	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1100,00
LES MUSTANGS SWHO MONTEL	1000,00
POKER CLUB	800,00
STMC (AïKI-JUJUTSU)	900,00
TENNIS CLUB	500,00
VELO CLUB	500,00
Total	12921,00
COMITE DES AGENTS COMMUNAUX	7000,00
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	300,00
SECOURS CATHOLIQUE	400,00
Total	7700,00
TOTAL	20621,00

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Point n° 10 – Projets pédagogiques des écoles élémentaire et maternelle de Chaumontel – Avance sur subvention 2021

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante qu'une avance sur subvention aux écoles de Chaumontel a été ainsi déterminée :

- 3.500 € pour l'école élémentaire ;
- 1.900 € pour l'école maternelle.

Compte tenu de la situation sanitaire particulière, ces montants pourraient être réajustés au regard des projets pédagogiques présentés aux membres des différentes commissions concernées.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 mars 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021.

Point n° 11 – Compte de gestion 2020 – Budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2020 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2020 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	38 840,61 €	92 168,11 €
Investissement	49 736,75 €	112 140,11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 12 – Compte administratif 2020 – Budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ernest COLLOBER, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	38 840,61 €	92 168,11 €
Investissement	49 736,75 €	112 140,11 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 22 000,00 € en dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Suffrages exprimés : **20** (*Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle et ne peut donc pas voter pour Mme FONT dont il a procuration*).

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point n° 13 – Affectation de résultat définitif 2020 – Budget annexe Locations

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Constatant que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 53 327,50 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation en 2020 comme suit en section d'investissement :

- 53 327,50 € au compte 1068

Point n° 14 – Adoption du Budget primitif 2021 – Budget annexe Locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2021 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **168 245,80 €**
- Section d'investissement : **293 813,16 €**

Point n° 15 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables 2016-2020

Monsieur le Maire, informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Luzarches, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables arrêtés à la date du 09 décembre 2020,

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, **Considérant** que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 244,30 € pour les années 2016 à 2020 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2016	14,00 €
2017	2,85 €

2018	35,00 €
2019	192,15 €
2020	0.30 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2021 de la Commune.

Point n° 16 – Taxe foncière – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat et de la bonne dynamique des constructions de logements à Chaumontel, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est plus justifiée

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Point n° 17 – Covid-19 - Mesures de soutien aux commerces

Madame Véronique PETIT, Conseillère déléguée aux Commerces informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la commission Commerces réunie en date du 14 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie en date du 19 mars 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- *D'attribuer la dernière cellule restée vacante dans les locaux commerciaux situés en entrée de ville, à la société By Mylena (vente de vêtements neufs et de seconde main « Friperie ») à compter du 15 mars 2021 ;*
- *D'accorder à ladite société la gratuité des loyers à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du local ;*
- *D'attribuer à la Société LEPCG (My Pool) à compter du 1^{er} mars 2021, un pavillon situé dans la zone anciennement Maison Phénix ;*
- *D'accorder à ladite société la gratuité des loyers à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du pavillon ;*
- *D'attribuer au restaurant « Le Cottage Trianon » un report des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2021 sur 18 mois ;*
- *D'octroyer une remise gracieuse pour les redevances d'occupation du domaine public dues par le « Le bar des Sports » et « Le Fontenoy » pour l'année 2021.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la dernière cellule restée vacante dans les locaux commerciaux situés en entrée de ville, à la société By Mylena (vente de vêtements neufs et de seconde main « Friperie ») à compter du 15 mars 2021 ;
- **ACCORDE** à ladite société la gratuité des loyers à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du local ;
- **ATTRIBUE** à la Société Société LEPCG (My Pool) à compter du 1^{er} mars 2021, un pavillon situé dans la zone anciennement Maison Phénix ;
- **ACCORDE** à ladite société la gratuité des loyers à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 avril 2021 afin de lui permettre la mise en exécution de travaux et d'aménagement du pavillon ;
- **ATTRIBUE** au restaurant « Le Cottage Trianon » un report des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2021 sur 18 mois ;
- **OCTROYE** une remise gracieuse pour les redevances d'occupation du domaine public dues par « Le bar des Sports » et « Le Fontenoy » pour l'année 2021.

Point n° 18 – Mise en place du Conseil municipal des jeunes - CMCJ

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations et du Sport, expose qu'il est important que l'apprentissage de la citoyenneté commence dès le plus jeune âge. Aussi, afin d'enrichir l'offre éducative proposée par la Municipalité et conformément aux engagements pris, la Commission Enfance a validé l'institution d'un Conseil Municipal des Jeunes de Chaumontel (CMJC). Cette volonté politique a pour objectif de créer une instance locale de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

D'un point de vue juridique il convient de se référer à l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes de se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), et avec la gestion de projets dans l'intérêt de tous. Pour ce faire, les membres du CMJC devront relayer les préoccupations et propositions des jeunes chaumontellois en lien avec l'intérêt général.

Vu l'avis de la Commission Enfance du 18 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'institution d'un Conseil Municipal des Jeunes de Chaumontel (CMJC) dans les conditions suivantes :

- Les membres du CMJC, âgés entre 10 à 14 ans, seront au nombre de 12 maximum (avec parité) et devront habiter la commune de Chaumontel
- Ils seront nommés pour une durée du mandat de 2 ans
- Pour être candidat, les jeunes devront faire une demande de déclaration de candidature comme ci-annexée (avec autorisation parentale, présentation...) et seront reçus par des conseillers municipaux
- Après consultation et échanges entre les membres du conseil municipal adulte, celui-ci annoncera les 12 jeunes nommés pour représenter le CMJC.
- Le CMJC sera présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles pour exécuter cette présente délibération.

Point n° 19 – Convention de mise à disposition de la Police municipale de VIARMES

Monsieur Thierry SUFFYS, Conseiller délégué à la Sécurité informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2077-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport de Monsieur Thierry SUFFYS informant que les communes de Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise, Luzarches, Saint Martin du Tertre, Chaumontel, Villaines-sous-Bois et Belloy en France souhaitent créer par voie de convention une mise à disposition de la police municipale de Viarmes et de leurs équipements au profit des autres communes ;

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune ;

Un premier projet de convention a donc été établi entre le Préfet du Val d'Oise et les communes précitées afin de déterminer la doctrine d'emploi des policiers municipaux ainsi que les modalités partenariales lors des opérations ou interventions qui sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Le second est établi entre la commune de Viarmes et les communes participatives afin de fixer les modalités de la mise en commun des agents de la police municipale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la Police municipale de VIARMES au bénéfice de la commune de Chaumontel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

(Monsieur Jacques GAUBOUR, agent territorial sous l'autorité de la Commune de Viarmes, ne prend pas part au vote)

APPROUVE la mise à disposition de la police municipale de VIARMES sur le territoire de Chaumontel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 20 – Convention de formation d'entraînement au bâton défense

Monsieur Thierry SUFFIS, Conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal que les agents de la police municipale sont désormais astreints à au moins deux séances annuelles d'entraînement au maniement du bâton de défense télescopique.

Vu les articles R.511-19 et R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure et les modalités des formations d'entraînement mentionnées,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police Municipale en maniement des armes.

Il est nécessaire de passer une convention afin d'assurer la formation continue obligatoire des agents de la Police Municipale selon les conditions qui suivent :

Le formateur, diplômé au maniement des armes (bâton de défense, matraque télescopique et self défense) validera la formation d'entraînement des agents et vérifiera le bon respect du déroulement pédagogique.

Déroulement de la formation d'entraînement :

La formation d'entraînement au maniement des armes type bâton de défense se déroulera dans un gymnase.

Les agents du service de la Police Municipale devront impérativement être présents sur la totalité de la formation pour laquelle ils seront convoqués.

La durée de la formation, comprendra :

- Une amplitude maximum de 3 heures, de maniement d'arme, qui devra être respectée pour la formation,
- Deux séances d'entraînement par an qui seront programmées selon la nécessité du service et besoin de l'agent,

Une attestation sera remise à l'agent, à l'issue de chaque formation d'entraînement. Une copie sera transmise au service de la Préfecture.

Participation financière :

La rémunération du formateur sera de 120 euros par agent pour chaque séance de formation d'entraînement.

Ce tarif comprend :

- 90 euros de formation
- 30 euros frais de licence

Considérant que le projet de convention de coordination a reçu un avis favorable du Préfet du Val d'Oise et du Procureur de la République en date du 29 avril 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la formation continue obligatoire de la Police Municipale et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, relative à la formation continue obligatoire de la Police Municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le formateur en la personne de Monsieur Rénaud SERGENT, moniteur de savate et défense sous le n° 2003-143 et instructeur à la Fédération Européenne de Bâton de Défense et de Disciplines Associées.

Point n° 21 – Convention de partenariat entre la C3PF et la Commune de Chaumontel pour l'installation, l'entretien, la maintenance, la modernisation ou la modification du système intercommunal de vidéoprotection

Monsieur Thierry SUFFYS, Conseiller délégué à la Sécurité, informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) ;

Vu le projet de tableau de répartition des rôles et responsabilités dédié à la maintenance de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2020/30 de la C3PF validant ce projet ;

La C3PF dispose de la compétence « Politique de la ville / Développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, étude, installation, gestion et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire communautaire et création de locaux techniques de visionnage ».

L'inventaire des caméras est établi ainsi que les caractéristiques techniques des installations. A ce titre, il permet d'anticiper l'obsolescence des matériels et de programmer les évolutions souhaitables des systèmes.

Il convient donc d'acter les investissements communautaires réalisés et mis à disposition des communes qui l'utilisent dans le cadre de leur pouvoir de police ou des réquisitions des forces de gendarmerie, conformément à l'autorisation préfectorale.

Afin de régir les relations entre les deux entités (la Commune et la Communauté de communes), il est proposé de finaliser et d'acter les rôles et responsabilités de chacune des parties conformément au tableau annexé à ladite convention.

Par ailleurs, il est défini une clef de répartition entre la C3PF et les communes pour couvrir les différentes situations telle que définie dans la convention ci-annexée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la C3PF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec la C3PF relative au système intercommunal de vidéoprotection.

Point n° 22 – Fédération Nationale des Communes Forestières – Nomination d'un référent « Forêt/Bois »

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu en date du 18 mars 2021, de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui souhaite constituer un réseau régional composé d'élus référents « Forêt-Bois » dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant d'expertises grâce à l'accompagnement du réseau des Communes forestières, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, l'élu désigné aura, en effet, qualité d'aménageur du territoire mais sera également acteur de la transition écologique, aura toute la légitimité pour impliquer et agir sur les questions forestières et jouera un rôle de médiateur auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Monsieur le Maire propose Madame Corinne TANGE, Adjointe en charge de l'Environnement, du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, en qualité d'élu référent « Forêt/Bois » pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME Madame Corinne TANGE en qualité d'élu référent « Forêt/Bois » pour représenter la commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Point n° 23 – Création de poste(s) dans le cadre du dispositif « Parcours emploi, compétences contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi PEC CUI-CAE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune de Chaumontel décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE a été recruté au sein de la commune de Chaumontel, pour exercer les fonctions d'adjoint technique à raison de 31 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 11 mois.

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

*Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'adjoint technique au sein du service de restauration scolaire à **temps non complet** à raison de 31 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée de 11 mois.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n° 24 – Modification de la convention de mise à disposition de la bibliothèque de Chaumontel passée entre la Commune de Chaumontel et la C3PF

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à une EPCI ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 06 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays de France et notamment l'article II 4-1 ;

Considérant que, par conséquent, la Communauté de communes Pays de France dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays de France accueillies dans les bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la présente convention retranscrit ces principes et prévoit la mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque située 3 rue du Tertre à Chaumontel et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à cette convention une annexe des limites de prestations, répartition des charges de travaux conformément à l'article 606 du Code Civil, y compris les travaux de mise en conformité des bâtiments qui restent à la charge du propriétaire ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque de Chaumontel située 3 rue du Tertre et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des termes de cette convention de mise à disposition à la C3PF du bâtiment de la bibliothèque de Chaumontel située 3 rue du Tertre et ce, à titre gratuit, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point n° 25 – SICTEUB – Adhésion de la Commune de Belloy-en-France pour la compétence Assainissement non Collectif (ANC)

Monsieur Jacques GAUBOUR, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, membre titulaire au sein du SICTEUB, informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de CHAUMONTEL au SICTEUB ;

Vu la délibération n° 2011/041 du 30 novembre 2011 donnant compétence au SICTEUB pour l'assainissement non collectif ;

Vu le courrier du SICTEUB du 12 janvier 2021 dans lequel le Préfet du Val d'Oise demande la consultation de l'ensemble des communes adhérentes pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Belloy-en-France ;

Considérant que le SICTEUB a approuvé, par délibération en date du 12 mars 2020 la demande d'adhésion de la commune de Belloy-en-France pour la compétence Assainissement non collectif ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au sein du SICTEUB pour la compétence Assainissement non collectif.

Point n° 26 – Concours des illuminations de Noël

Monsieur José DA ROCHA, Adjoint en charge de la Vie locale, des Associations, du Sport et des Commerces informe l'assemblée délibérante que le concours des Illuminations de Noël 2020 a rencontré un franc succès.

Afin de récompenser les nombreux participants, il a été décidé d'octroyer un bon d'achat auprès du magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois d'un montant de :

- 100 € pour l'heureux gagnant ;
- 50 € pour le « coup de cœur » ;
- 20 € pour tous les autres participants.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 mars 2021 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces bons d'achats tels que déterminés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des bons d'achats à valoir dans le magasin GAMM VERT à Villaines-sous-Bois afin de récompenser les participants du concours des Illuminations de Noël.

Monsieur le Maire :

« Avant de lever la séance, je tiens ici à remercier toutes celles et tous ceux qui ont aidé à la préparation de ce Conseil municipal : Mme Sarkoukou – DGS, Mme Champagne – Secrétariat, Mme Thomas pour les finances qui ont représenté une grande partie de ce Conseil, M. Braem – Responsable du Service technique – et ses agents pour l'installation technique des équipements vidéo, la C3PF pour le prêt de l'équipement vidéo ainsi que M. Hascoet qui, bien que très sollicités en ce moment, a accepté et a réalisé cette retransmission. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 H 09
Fait à Chaumontel, le 02 avril 2021



Sylvain SARAGOSA
Maire de CHAUMONTEL